

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 mai 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général
Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

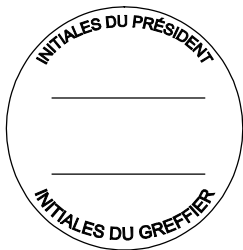
CM2605-0091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 12 mai 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance

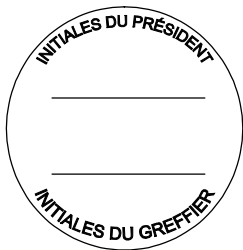


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demande de contributions financières : Club Élite de natation des Îles-de-la-Madeleine (CENIM) – Comité Entraide (AREQ, SCQ, Secteur G) – Centre de services scolaires des Îles
 - 7.1.2 Désignation pour l'exercice des fonctions à la Direction générale adjointe
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Nomination des nouvelles personnes responsables – Programmes d'amélioration de l'habitat et entente sur la sécurité de l'information – Société d'habitation du Québec
 - 7.2.2 Office municipal d'habitation – Approbation des prévisions budgétaires 2026
 - 7.2.3 Autorisation de signature – Entente du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Nomination à la Direction générale
 - 7.3.2 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Octroi de contrat de gré à gré – Solutions P-Logix inc. – Fourniture et mise en service d'un panneau de contrôle et accessoires – Site de compostage – Centre de gestion des matières résiduelles
 - 7.5 Service incendie et de la sécurité civile
 - 7.5.1 Autorisation de signature – Entente de partage de services avec la Ville de Grande-Rivière – Directeur du service de sécurité incendie
 - 7.5.2 Autorisation de signature et nomination – Nouvelle entente de services de premiers répondants
 - 7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Ministre des Transports et de la Mobilité durable
 - 7.6.2 Autorisation de signature – Avenant au contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI)



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- 7.6.3 Adoption de la Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI/FLS)
- 7.6.4 Résolution d'appui – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- Autorisation de signature – Protocole d'entente dans le cadre de la Stratégie d'attraction des personnes de la Communauté maritime – Programme Mesure Recherche et innovation (Services Québec) – Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- 7.9.1
- 7.10 Réglementation municipale
- Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter –
- 7.10.1 Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$
- Adoption du Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la
- 7.10.2 réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$
- Adoption du Règlement n° CM-2026-06 décrétant des
- 7.10.3 dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

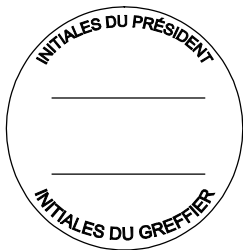
CM2605-0092

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2605-0093

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 21 avril 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de
1 304 216,58 \$.

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

- Confirmation de l'approbation par le ministre des Affaires municipales du règlement d'emprunt pour la nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles.

ADMINISTRATION

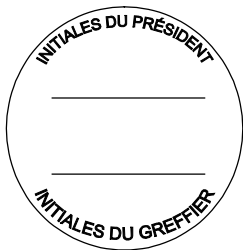
CM2605-0094

Demande de contributions financières : Club Élite de natation des Îles-de-la-Madeleine (CENIM) – Comité Entraide (AREQ, SCQ, Secteur G) – Centre de services scolaires des Îles

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sollicité par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Club Élite de natation des Îles-de-la-Madeleine (CENIM)	Gratuité de la cuisine non mentionnée dans la demande initiale accordée en novembre 2025 pour la salle du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord pour la tenue d'un rallye bottine le 31 janvier 2026.
Comité Entraide (AREQ, SCQ, Secteur G)	Gratuité de la petite salle arrière du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord (incluant la vaisselle et la cuisinière) à une date à déterminer en juin, selon les disponibilités, pour une rencontre amicale suivie d'un repas afin de recevoir les membres âgés de 80 ans et plus qui ont œuvré dans l'éducation et la santé.
Centre de services scolaires des Îles	Contribution de 500 \$ pour une bourse destinée à récompenser les finissant(e)s lors du bal des finissants de l'école Polyvalente des Îles, le 26 juin 2026, à 19 h.

CM2605-0095

Désignation pour l'exercice des fonctions à la Direction générale adjointe

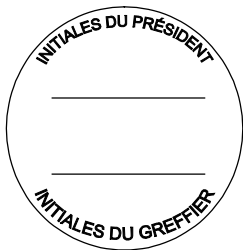
CONSIDÉRANT QU' il est opportun de désigner des personnes qui pourraient être appelées à remplacer la Direction générale adjointe lors d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir ou en cas de vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT QU' en vertu l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut désigner un(e) fonctionnaire ou employé(e) pour exercer les fonctions de la Direction générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, ou, en son absence, la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Annie Lebel, pour occuper les fonctions à la Direction générale adjointe en l'absence, l'empêchement ou le refus d'agir ou en cas de vacance à la Direction générale;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

que cette résolution abroge et remplace toute résolution adoptée précédemment, dont la résolution n° CM2408-1003 adoptée à la séance ordinaire du 13 août 2024.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2605-0096

Nomination des nouvelles personnes responsables – Programmes d'amélioration de l'habitat et entente sur la sécurité de l'information – Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT les ententes signées entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Société d'habitation du Québec en décembre 2006 et janvier 2007 ainsi que les modifications subséquentes approuvées par la suite par le conseil relativement à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et à la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QU' en raison des changements survenus au sein de l'organisation municipale au cours des dernières années, il y a lieu de procéder à la nomination des personnes désignées à titre de responsables aux fins de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de la sécurité de l'information et pour effectuer de la saisie de données;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil à cet effet par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

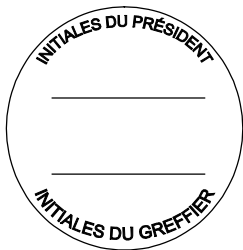
que le conseil procède à la nomination des personnes responsables suivantes, soit Jean A. Hubert, responsable de l'administratif et Simon-Pierre Bourque, responsable de l'informatique, et qu'il autorise Linda Leblanc et Simon-Pierre Bourque à effectuer de la saisie de données dans le système des programmes d'habitation;

que cette résolution abroge et remplace toute résolution adoptée précédemment, dont la résolution n° CM2405-0956 adoptée à la séance ordinaire du 14 mai 2024.

CM2605-0097

Office municipal d'habitation – Approbation des prévisions budgétaires 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a soumis pour approbation un premier rapport daté du 19 novembre 2025 faisant état des prévisions budgétaires de l'Office



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

municipal d'habitation des
Îles-de-la-Madeleine (OMH) pour
l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a soumis pour approbation un second rapport daté du 23 février 2026 faisant état des prévisions budgétaires révisées de l'OMH pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, à titre de partenaire financier, doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les prévisions budgétaires initiales et celles révisées pour l'exercice 2026 de l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine, tel qu'elles ont été présentées par la Société d'habitation du Québec;

que la contribution financière municipale, initialement prévue à 54 405 \$, passera à 82 344 \$, suivant la version révisée du budget 2026, ce qui correspond à 10% du déficit à répartir.

CM2605-0098

Autorisation de signature – Entente du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation

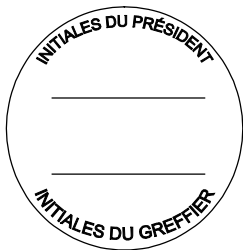
CONSIDÉRANT QUE Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), en vertu du décret 830-2023 du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à assurer la pérennité et la qualité des habitations à loyer modique destinées aux ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit contribuer financièrement audit programme conformément aux modalités prévues;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une convention d'aide financière entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine et la Communauté maritime est requise;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la Direction des services administratifs et de la trésorerie, à signer la convention d'aide financière ainsi que tout document en lien avec cette convention;

de financer la dépense prévue à cette convention par le budget de fonctionnement.

RESSOURCES HUMAINES

CM2605-0099

Nomination à la Direction générale

CONSIDÉRANT QUE Jean A. Hubert occupe le poste de directeur général par intérim depuis le 26 novembre 2025, ayant été nommé en vertu de la résolution n° CM2511-1271 adoptée à la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' il a manifesté son intérêt à occuper le poste de directeur général et que le conseil souhaite le nommer à ce poste;

CONSIDÉRANT QU' un projet de contrat de travail a été élaboré et que les parties s'en déclarent satisfaites;

EN CONSÉQUENCE,

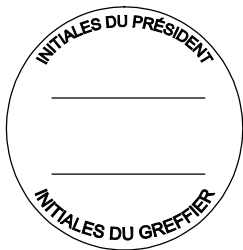
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer Jean A. Hubert, actuel directeur général par intérim, à titre de directeur général de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime à compter du 13 mai 2026 et qu'à cette fin le maire, Antonin Valiquette, soit autorisé à signer le contrat de travail requis.

CM2605-0100

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° CM-2025-04, actuellement en vigueur, et plus spécifiquement, son article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 24 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 24 avril 2026.

TRAVAUX PUBLICS

CM2605-0101

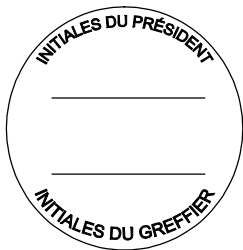
Octroi de contrat de gré à gré – Solutions P-Logix inc. – Fourniture et mise en service d'un panneau de contrôle et accessoires – Site de compostage – Centre de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procède à la construction d'un bâtiment de compostage à cellules aérées sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles, nécessitant un système de ventilation automatisé conforme aux exigences techniques;

CONSIDÉRANT QUE Solutions P-Logix inc. a présenté une proposition pour la fourniture, la configuration et la mise en service d'un panneau de contrôle de ventilation, comprenant trois démarreurs directs (600 V, triphasé, 15 HP), un contrôleur industriel et un système de supervision SCADA, ainsi que les accessoires nécessaires, tels que les thermocouples raccordés par le constructeur;

CONSIDÉRANT QUE la firme SOLINOV, conceptrice du système de compostage en cellules aérées, s'est associée à Solutions P-Logix afin d'assurer que le système de contrôle soit conforme au devis technique élaboré pour ce procédé et uniforme pour toutes les applications de son système spécialisé, permettant également de minimiser le coût de cette composante;

CONSIDÉRANT QUE pour la coordination et la mise en service optimale, le contrat nécessitera l'implication conjointe de Solutions P-Logix, de la Municipalité, de SOLINOV et de la firme Stantec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° CM-2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution du celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à Solutions P-Logix inc. au coût de 77 200 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture, la configuration et la mise en service du panneau de contrôle et de ses accessoires pour le bâtiment de compostage à cellules aérées sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles, conformément à la proposition de novembre et décembre 2025 mise à jour;

que la Direction des travaux publics, ou en son absence, la Direction générale, soit mandatée pour signer tout document relatif à ce contrat et coordonner sa mise en œuvre avec SOLINOV et la firme Stantec;

que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° CM-2026-03, approuvé par le ministre des Affaires municipales le 7 mai 2026.

SERVICE INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

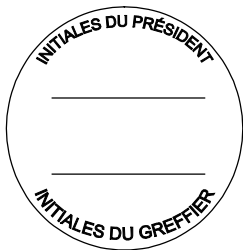
CM2605-0102

Autorisation de signature – Entente de partage de services avec la Ville de Grande-Rivière – Directeur du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie et de la sécurité civile de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime a quitté ses fonctions au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour la durée du processus de dotation et d'intégration d'un nouveau directeur, des négociations ont été entreprises avec la Ville de Grande-Rivière en vue d'assurer le suivi administratif ainsi que le bon fonctionnement du service incendie aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir les modalités et engagements des parties au moyen d'une



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

entente de partage de services et d'y désigner des signataires;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire, Antonin Valiquette, et le directeur général, Jean A. Hubert, à signer pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une entente de partage de services du directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière, et ce, pour une durée de trois mois, ainsi que tout document afférent à cette entente;

d'allouer un montant maximal de 30 000 \$, à même le budget de fonctionnement.

CM2605-0103

Autorisation de signature et nomination – Nouvelle entente de services de premiers répondants

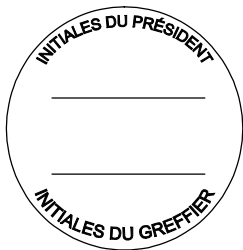
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2) (« LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence, une réponse appropriée, efficiente et de qualité à l'égard des personnes en détresse;

CONSIDÉRANT QU' un service de premiers répondants existe sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et qu'une entente a été signée en 2019 en vertu de la résolution CM1906-1305 adoptée à la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle entente de services de premiers répondants (l'« Entente ») doit être signée selon le nouveau cadre ministériel de 2025 et que par conséquent il y a lieu de nommer un nouveau responsable de ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente à intervenir découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime offre déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de cette dernière, si les services de premiers répondants sont fournis par le service incendie de la Communauté maritime;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction générale à signer la nouvelle entente de services de premiers répondants avec Santé Québec représenté par le CISSS de la Gaspésie, ainsi que tout autre document relatif à cette entente;

de nommer la Direction du service incendie et de la sécurité civile à titre de responsable du service de premiers répondants.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CM2605-0104

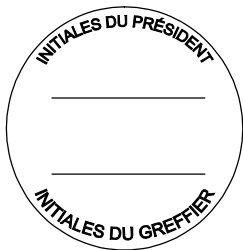
Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Ministre des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec a confirmé le 2 avril dernier, l'octroi d'une aide financière maximale de 47 290 \$, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026. Cette somme correspond au montant non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour lequel les versements ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le ministre souhaite permettre au bénéficiaire d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente pour déterminer les modalités et obligations des parties impliquées et d'y désigner deux signataires;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que la Direction générale, à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au transport collectif;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD.

CM2605-0105

Autorisation de signature – Avenant au contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine détient les compétences en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux d'investissement (FLI) visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage, d'amélioration et de transformation, de croissance et d'expansion d'entreprise, ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé une entente de gestion avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de la mise en œuvre du FLI;

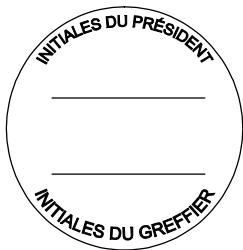
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a consenti à la Communauté maritime un prêt sans intérêt afin de constituer son FLI;

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2026, le MEIE autorisait le renouvellement des FLI 2026-2028 et les nouvelles modalités;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt initial encadrant ce financement doit être modifié afin d'appliquer les nouvelles modalités de gestion des FLI pour la période 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE et la Communauté maritime ont convenu de l'avenant remplaçant certains articles du contrat de prêt, l'Annexe I et ajoutant une Annexe II – Plan de visibilité gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter l'avenant 1 au contrat de prêt initial consenti par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin de constituer son Fonds local d'investissement (FLI) et d'autoriser le maire et président de la Communauté maritime, à signer, pour et au nom de celle-ci, ledit avenant, ainsi que tout autre document en lien avec ce contrat de prêt.

CM2605-0106

Adoption de la Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI/FLS)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé une entente de gestion avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a consenti à la Communauté maritime un prêt sans intérêt afin de constituer son FLI;

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2026, le MEIE autorisait le renouvellement des FLI 2026-2028 et les nouvelles modalités;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt initial encadrant ce financement doit être modifié afin d'appliquer les nouvelles modalités de gestion des FLI pour la période 2026-2028;

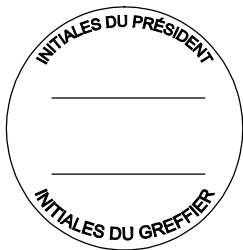
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit déposer et tenir à jour une politique d'investissement conforme aux modalités 2026-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

procéder à l'adoption de la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI/FLS mise à jour selon les nouvelles modalités;

d'autoriser le directeur général à signer la Politique d'investissement commune FLI/FLS, ainsi que tout document en lien avec cette politique.



No. de résolution
ou annotation

CM2605-0107

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Résolution d'appui – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

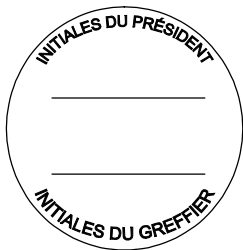
CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

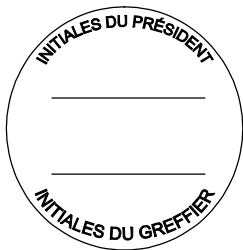
Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

de transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député provincial de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

CM2605-0108

ATTRACTIVITÉ, COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE

Autorisation de signature – Protocole d’entente dans le cadre de la Stratégie d’attraction des personnes de la Communauté maritime – Programme Mesure Recherche et innovation (Services Québec) – Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale

- CONSIDÉRANT

la reconduction de la Stratégie d’attraction des personnes;
- CONSIDÉRANT

l’entente sectorielle de développement en attractivité 2026-2029 récemment autorisée;
- CONSIDÉRANT

la volonté de renforcer les actions en matière de rétention et de pratiques en ressources humaines sur le territoire;
- CONSIDÉRANT

les enjeux de main-d’œuvre et de vitalité du territoire;
- CONSIDÉRANT

que le financement est offert par Services Québec, relevant du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, dans le cadre de la mesure Recherche et innovation;
- CONSIDÉRANT

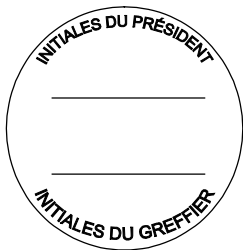
la nécessité de conclure un protocole d’entente pour le dépôt du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine désigne le directeur de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne, Alexandre Bessette, ou la Direction générale en son absence, comme signataire à tout document relatif au protocole d’entente avec Services Québec dans le cadre de la mesure Recherche et innovation;

que la somme de 100 000 \$ soit affectée au budget de la Stratégie d'attraction des personnes pour la période se terminant le 31 mars 2027;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2605-0109

Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$, a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 5 et 6 mai 2026 aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île, ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée quant à l'approbation de ce règlement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

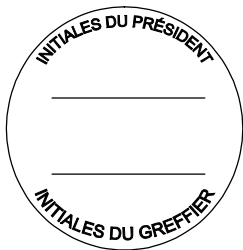
Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du certificat de la greffière relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 5 et 6 mai 2026 quant à l'approbation du règlement n° CM-2026-03 ainsi que de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

CM2605-0110

Adoption du Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 ainsi qu'aux premier et deuxième paragraphes du troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- ATTENDU QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de voirie conformément au programme triennal d'immobilisation 2026-2028 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;
- ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril dernier;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

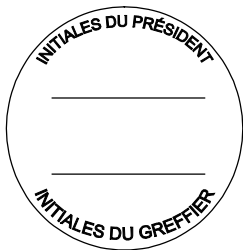
que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2605-0111

Adoption du Règlement n° CM-2026-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$

- ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QUE le conseil prévoit acquérir des véhicules et des équipements roulants, conformément au plan de renouvellement des équipements et véhicules de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;
- ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces acquisitions;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril dernier;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Il y aura un 5 à 7 le jeudi 21 mai pour la présentation du patrimoine bâti.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Publication de l'avis de convocation au registre du règlement CM-2026-03;
- Départ de Simon Mary à la Direction du service incendie et de la sécurité civile.

CM2605-0112

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 54.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière